

**PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE****Pôle Administratif des Installations Classées**

Réf. : PAIC/MA

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Annecy, le 2 avril 2015

**Arrêté n° 2015092-0009**

Portant renouvellement de l'agrément de la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie – Etablissement de THONON LES BAINS

**VU** le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants;

**VU** le code de l'environnement partie réglementaire et notamment son Titre 1<sup>er</sup> du Livre V, en particulier les articles R.541-7 à R.541-11 et R.543-3 à R.543-15 relatifs aux agréments des ramassages des huiles usagées;

**VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées;

**VU** l'arrêté préfectoral DDPP n° 2010-130 du 31 mai 2010 portant renouvellement de l'agrément de la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire de la Haute-Savoie à compter du 23 mai 2010 pour une durée de cinq ans;

**VU** le courrier du 11 décembre 2014, reçu le 16 décembre 2014 par lequel la chargée Environnement Qualité, Conseiller Transports Marchandises Dangereuses de la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT sollicite le renouvellement de l'agrément dont bénéficie sa société pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie;

**VU** le dossier déposé à l'appui de la demande de renouvellement;

**VU** l'avis favorable en date du 20 février 2015 de monsieur le directeur régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (A.D.E.M.E.),

**VU** l'avis favorable en date du 27 mars 2015 de madame la Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes,

**CONSIDERANT** que le dossier de demande présenté par la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 susvisé;

**CONSIDERANT** l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie;

**CONSIDERANT** que la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées,

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : L'agrément dont bénéficie la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT dont le siège social est établi Parc de Pichauray – 550 rue Pierre Berthier – B.P. 348000 à 13799 AIX EN PROVENCE Cédex 3 pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie est renouvelé à compter du 23 mai 2015, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 22 mai 2020.  
Le ramassage sera assuré par l'agence située ZI de Vongy – 19 avenue des Genevriers à 74200 THONON LES BAINS.

**ARTICLE 2** : L'agrément est révoquant en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera notifié à la SAS ORTEC ENVIRONNEMENT et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers.

**ARTICLE 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à:

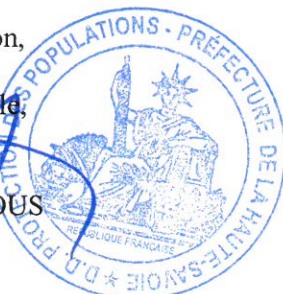
- madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois et messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville et Thonon-les-Bains;
- madame la chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT-D.R.E.A.L.) de Rhône-Alpes;
- monsieur le directeur régional Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.);

Pour le préfet,  
le secrétaire général,

SIGNE

Pour ampliation,  
Pour le préfet,  
La chef de Pôle,

Michèle ASSOUS



Christophe NOEL DU PAYRAT